

A l-watwan

“Aime la vérité, mais pardonne à l'erreur” . Voltaire

24e année. N°1305 du lundi 27 avril 2009. Prix/Comores : 250 Fc ; Etranger : 1,5 Euro. Directeur de la publication : Djaé Ahamada

LIRE ÉGALEMENT

L'affaire Kiwan-Tallal en arbitrage à Dubaï

Le Pdg de Comoro-Gulf Holding, M. Bachar Kiwan, a convié la presse l'après-midi du samedi 25 avril pour s'expliquer sur certains événements judiciaires le concernant. Il a, par ailleurs, annoncé la tenue en juin prochain au Koweït d'un forum économique sur les Comores dont l'objectif est de dénicher des investisseurs privés pour le financement d'une dizaine de projets au profit du développement de l'archipel.

Interrogé sur les délais de mise en œuvre des divers projets de Cgh, Kiwan a indiqué que les travaux de la Corniche de Moroni débiteront en septembre de cette année, de même que la société de télécommunications.

Lire page 2

Bientôt un nouvel opérateur dans le transport du fret maritime

Délais de livraison bien plus raisonnables. Des livraisons à Ngazidja sans transit à Mutsamudu. Une assurance automatique. Tels seraient les atouts offerts par Royal Shipping Compagnie.

Lire page 7

L'adieu au docteur Kassimou

Dans son oraison funèbre, l'ex-gouverneur de Ngazidja a déclaré que Kassimou a cherché à se rendre utile en militant pour les justes causes, en s'ouvrant à la modernité tout en respectant la coutume comorienne.

Lire en dernière page

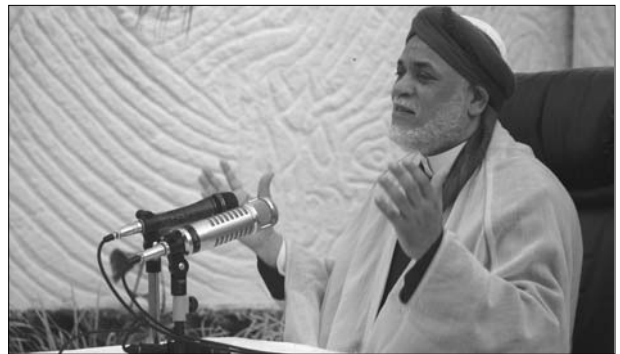
Le président a ouvert la campagne référendaire “Voter Oui si la constitution répond à vos attentes, votez Non dans le cas contraire”

Dans une allocution diffusée sur la radio et la télévision nationale le samedi 25 avril, le président Sambi, a ouvert la campagne référendaire. En appelant les électeurs à voter le Oui, s'ils estiment que le projet soumis répond aux attentes de la population ou à voter non, s'ils estiment le contraire, le président plaide pour une bataille démocratique, à visage découvert. Il a souligné “toute l'importance qu'il porte au projet de loi référendaire”, en insistant sur le fait que “le peuple a pris ce jour là un grand rendez vous avec l'histoire”.

“La majorité tranchera et je me suis engagé à me conformer au verdict des urnes” conclut-il.

Lire page 3

Et en pages 8 et 9, le projet de loi référendaire proposé



Pour donner un nouveau souffle

Mai 2006 à mai 2009, presque trois années de gestion du pouvoir public par le président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, des avancées sont là, indéniables : libération d'Anjouan des mains des rebelles, crédibilité retrouvée auprès de nos différents partenaires extérieurs. La preuve : l'éligibilité de notre pays au programme post conflit du Fonds monétaire international, l'effacement de notre dette auprès de la Bad, l'octroi d'une aide financière (8,5 milliards) par la Ligue arabe, soit l'équivalent de 33% du budget annuel etc.

En outre, des investissements affluent, des résolutions sont prises par les organisations internationales en faveur des Comores comme celles de l'Union africaine, réactualisant le Comité de sept chargé du dossier Maore, celle de la Ligue arabe (Doha), condamnant et rejetant le référendum

organisé le 29 mars 2009 par la France en terre comorienne de Mayotte, pour ne citer que les plus récentes.

Le président de la République appelle le peuple comorien à trancher sur le devenir de notre Nation. Nous devons choisir entre un Etat fort au service des citoyens ou un Etat affaibli au service d'une poignée des gens à la tête des Exécutifs insulaires. La révision de la constitution est une question de survie pour l'Etat qui se doit d'enterrer à jamais le séparatisme et faire face au développement de notre pays.

Pour pouvoir relever les différents défis qui nous attendent, nous n'avons qu'un choix : répondre par “Oui” au référendum du 17 mai prochain. “Oui” pour mettre fin à un système qui impose à un pays aux ressources très limitées quatre Exécutifs, quatre assemblées, quatre constitu-

tions, avec des échéances électorales tous les ans. “Oui” pour mettre un terme aux conflits de compétences incessants qui empêchent le pays de tourner. Le projet de révision entend apporter une solution effective à ce blocage hautement nuisible. Après le 17 mai 2009, notre pays doit être, une Nation porteuse d'espoir pour tous les Comoriens et les Comoriennes. Seules les Comores politiques prépareront les Comores sociales et économiques. L'architecture institutionnelle proposée entend apporter une réponse aux attentes de la population comorienne, en balisant le chemin du redressement économique et financier en allégeant notamment le poids financier des institutions.

Djaé Ahamada
Directeur général

YLANG YLANG SERVICE

TRANSPORTEURS
DE CONTENEURS, VEHICULES, etc.

VOTRE COMPAGNIE INTERNATIONALE,
RAPIDE ET FIABLE AU PRIX IDEAL
CONTACTEZ : AGENCE MARITIME DES COMORES,
TEL : 269 334 11 93 EMAIL : ylangylangservice@yahoo.fr



L'affaire Kiwan-Talal en arbitrage à Dubai

Le Pdg de Comoro-Gulf Holding, M. Bachar Kiwan, a convié la presse l'après-midi du samedi 25 avril à l'hôtel Itsandra pour s'expliquer sur ses récents déboires judiciaires aux Emirats arabes unis. Il a, par ailleurs, annoncé la tenue en juin prochain au Koweït d'un forum économique sur les Comores dont l'objectif est de dénicher des investisseurs privés pour le financement d'une dizaine de projets au profit du développement de l'archipel.

Aussitôt après son arrivée aux Comores, Bachar Kiwan a d'abord invité ses amis, le vendredi 24 avril, à un dîner à l'hôtel Itsandra au cours duquel il a dit avoir été ému par l'accueil à la fois populaire et chaleureux dont il était l'objet quelques heures plus tôt à l'aéroport de Hahaya. Le lendemain, il a convié la presse nationale et internationale à un échange sur les rumeurs qui ont circulé à son sujet ces trois dernières semaines.

S'il reconnaît avoir des démêlés judiciaires aux Emirats arabes unis à propos du capital de la société de télécommunications Al-Hawahil de Talal Alloury, qui a acquis en 2007

une licence de téléphonie mobile aux Comores, il a, néanmoins, essayé de "repréciser les choses" : "Ce n'est pas une affaire personnelle comme on pourrait le penser. Il s'agit d'un litige commercial qui oppose Comoro-Gulf Holding (Cgh) et Al-hawahil ; il est actuellement en cours d'arbitrage à Dubai", a-t-il dit.

L'affaire remonte en 2007 lorsque M. Kiwan a acheté du gouvernement comorien une deuxième licence d'exploitation du cellulaire pour la constitution d'une société de télé-

communication à capitaux arabes (75% pour le prince Talal Alkhoury et 25% pour la Cgh). Le litige qui oppose Bachar Kiwan et son associé porterait sur le retard pris dans le lancement effectif des travaux de la société Al-Hawahil ; un retard que le patron de Cgh impute aujourd'hui au non respect de certains préalables techniques de la part du prince Alloury. "On nous reproche de tarder à ouvrir la société, mais l'autre partie oublie de remplir les obligations y afférentes", explique M. Kiwan.

Le conflit est actuellement en arbitrage au tribunal commercial de Dubai qui devra bientôt rendre son verdict et vider ainsi un litige qui a failli devenir une affaire d'Etat.

Kiwan a profité de sa conférence de presse pour annoncer la tenue, en juin prochain au Koweït, d'un forum économique sur les Comores qui réunira aussi bien des investisseurs arabes que des hommes d'affaires comoriens. Son objectif serait, selon le Pdg de Cgh, de trouver des partenaires pour le financement d'une dizaine de projets au profit du dé-

veloppement économique des Comores. Il sera question, notamment, du problème de l'énergie, qui cause tant de tort aux opérateurs économiques comoriens et rebute les investisseurs potentiels.

Kiwan dit avoir découvert les Comores en 1997 lors de la visite à Moroni d'une délégation koweïtienne, sous le régime de feu Mohamed Taki Abdoulkarim. « Nous étions venus tâter le terrain et voir les opportunités d'affaires aux Comores » a-t-il dit. Selon lui, un concours de mauvaises circonstances a empêché alors la réalisation des projets arrêtés en commun accord. "Il y avait un problème de communication avec le régime, mais aussi un problème d'infrastructures, en particulier en matière d'énergie, sans parler des soubresauts politiques", ajouta-t-il.

Interrogé sur les délais de mise en œuvre des divers projets de Cgh, Kiwan a indiqué que les travaux de la Corniche de Moroni débiteront en septembre de cette année, de même que la société de télécommunications. Quant au méga-projet de Janat Al-Kamar, au nord de l'île de Ngazidja, il a fait savoir que le contexte économique international, avec la crise financière qui frappe la planète, oblige à revoir les délais initiaux d'exécution de ce projet.

Mohamed Inoussa



L. YOUSSEF

Conférence de presse de la coalition des partis de la mouvance présidentielle

La coalition des partis de la mouvance présidentielle a tenu une conférence de presse, le samedi 25 avril, à l'hôtel Itsandra pour annoncer la mise en place "officielle" de la coordination nationale de la coalition, qui aura la tâche de superviser la campagne, pour le referendum du 17 mai, pour le camp du Oui. C'est Larifou Oukacha, ministre de l'Aménagement du territoire qui a été désigné à la tête de cette coordination. Plusieurs personnalités ont

pris part à cette conférence en l'occurrence, le ministre des Affaires étrangères, Ahmed Djaffar, le secrétaire général du Mcjp, Ahmed Abdou, le président du Pec maître Fahmi Said Ibrahim, le secrétaire général du Mcjp pour son antenne à Ngazidja Ahamada Djaé, le docteur Sounhadj et le député Sidi. Au cours de cette conférence, le ministre de l'Aménagement du territoire, désormais, coordinateur national de la campagne pour le camp du Oui, a déclaré que le projet de révision, pro-

posé depuis le samedi 25 dernier, est "maintenant clair". Selon lui, "les compétences qui ont longtemps nourri des conflits sont bien clarifiées, c'est pour cela que nous nous sommes engagés à accompagner le chef de l'Etat dans sa démarche". Pour le président du Pec qui a, d'ailleurs, présidé la conférence, "la souveraineté appartient au peuple, et

seul le peuple, (en référence à l'article 3 de la constitution). Si les autorités des îles ne sont pas d'accord, elles ne sont, toutefois pas en droit d'empêcher la population d'exprimer". Et d'ajouter que "l'article 17 est clair, soit le chef de l'Etat engage l'initiative d'une révision de la constitution ou bien le parlement. Et cette initiative est alternative et pas liée à

l'existence du congrès".

Par ailleurs, la conférence a retenu la date du 29 avril, pour l'inauguration officielle de la direction nationale de campagne du camp du Oui qui sera, probablement, l'occasion de connaître un peu plus la stratégie globale pour la campagne.

KSA



Al-Baladi

Coupon d'abonnement

du Quotidien Al-Watwan
A retourner à Al-Watwan B.P. 984 - Moroni
Union des Comores
E mail alwatwan@comorestelecom.km

Nom :

Prenom :

Profession :

Adresse :

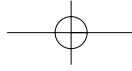
Comores

120 parutions : 30 000 fc
240 parutions : 60 000 fc

étranger

120 parutions : 120 Euros
240 parutions : 240 Euros

Libellez chèque ou mandat au nom d'al-watwan
compte bancaire : bcc N°TR8009 Moroni

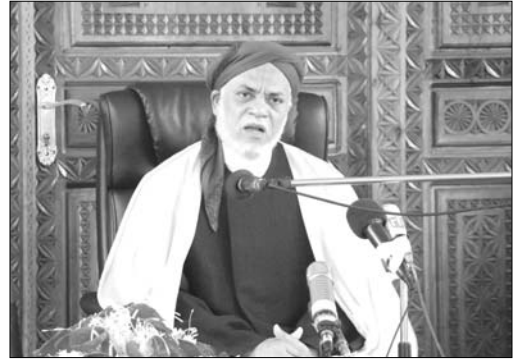


Le président de la République ouvre la campagne référendaire “Voter Oui si la constitution répond à vos attentes, votez Non dans le cas contraire”

Dans une allocution diffusée sur la radio et la télévision nationale le samedi 25 avril, le président Ahmed Abdallah Sambi, a ouvert la campagne référendaire. En appelant les électeurs à voter le Oui, s'ils estiment que le projet soumis répond aux attentes de la population ou à voter non, s'ils estiment le contraire, le président plaide pour une bataille démocratique, à visage découvert. Il a souligné *“toute l'importance qu'il porte au projet de loi référendaire”,* en insistant sur le fait que *“le peuple a pris ce jour là un grand rendez vous avec l'histoire”*.

Le président émet le souhait que les comoriens *“démontrent au monde entier leur sagesse et leur maturité, en bravant les intimidations”* de ceux qu'ils nomment *“les lâches”*. Le président considère que *“les actes répréhensibles de vandalisme et d'incendie sont commis uniquement dans l'intention de ternir l'image du pays et de faire fuir les investisseurs”* (Lire à ce propos nos deux dernières livraisons). Visiblement très remonté, le président Sambi déclare que *“les actes criminels commis ces derniers temps sont la preuve que les ennemis de l'intérieur, qui ne veulent pas s'exprimer ouvertement, sont à*

cours d'arguments et ont recours à la violence aveugle”. *“En recourant au référendum, j'use des pouvoirs constitutionnels et des règles démocratiques”* dit-il. *“Se prononcer en toute liberté le 17 mai”* a constitué l'appel pédagogique du président. *“La majorité tranchera et je me suis engagé à me conformer au verdict des urnes”* conclut-il. Il a lancé à un appel solennel à toutes les couches sociales, notables, jeunes, ulémas, cadres, cultivateurs et pêcheurs à l'accompagner dans son action : *“Notre pays a besoin de nous, de notre patriotisme”,* en demandant à la *“jeunesse d'être gardienne du pays”*.



Le débat va se focaliser maintenant, sur les dates des élections des assemblées. La logique voudrait qu'à la fin du mandat des députés de l'Union, les échéances constitutionnelles pour la renouveler soient scrupuleusement respectées au risque d'entrer dans une situation de turbulences, de non droit, aux conséquences imprévisibles.

Le corps électoral de l'Union des Comores est convoqué par décret du président de l'Union le 17 mai de 07 heures à 18 heures 30 minutes pour répondre à la question suivante : *“approuvez-vous le présent projet de loi portant révision de certaines dispositions de la Constitution du 23 décembre 2001”*.

Le projet a subi des modifications importantes notamment sur la disposition *“le présent projet s'appliquera au président en exercice”*, supprimé et remplacé. Ainsi, c'est la question de l'harmonisation des élections qui passionne les états-majors politiques qui a été, en partie, résolue. Le président remet à la majorité parlementaire, le pouvoir de rallonger ou de raccourcir les mandats du président de l'Union ou des îles autonomes, selon les échéances de la fin de leurs mandats.

Dans un nouveau titre, le *“10”* portant *“dispositions finales”*, la loi dispose (article 20) qu'*“à titre trans-*

itoire, les élections des conseillers des îles de Mwali, Ndzuwani et Ngazidja se dérouleront en même temps que celle des députés de l'Assemblée de l'Union” suivi d'un article 21 qui stipule qu'*“à titre transitoire et en vue de l'harmonisation des élections des chefs des exécutifs des îles et de l'Union, “les députés et les conseillers des îles réunis en congrès déterminent, à la majorité absolue, la date des élections du président de l'Union et des gouverneurs”*.

Ce point qui a été à l'origine d'intenses négociations entre les présidents des îles d'abord et entre eux et le président de l'Union est remis à plus tard. Les discussions se sont terminées dans la cacophonie, les uns accusant les autres d'être responsables de l'échec.

Le débat va se focaliser maintenant, sur les dates des élections des assemblées. La logique voudrait qu'à la fin du mandat des députés de l'Union, les échéances constitutionnelles pour la renouveler soient scrupuleusement respectées au risque d'entrer dans une situation de turbulences, de non

droit, aux conséquences imprévisibles.

Le projet soumis pose aussi le problème de la répartition des compétences en définissant avec précision, celles dévolues aux îles autonomes et celles dévolues à l'Union.

Casser l'esprit

L'article 9 énumère les matières qui sont de la compétence des îles autonomes, laissant à l'Union tous les autres matières qui ne sont pas mentionnées. Un article qui met fin aux conflits d'interprétation mais qui risque de poser le problème du respect de l'autonomie des îles, garantie par la constitution. Si l'unanimité se dégage sur la réduction des ministres, des élus, un consensus

n'est pas encore dégagé sur la répartition des compétences qui une fois fixée par la constitution ne peut plus constituer une cause de tiraillements entre les institutions.

Le projet maintient l'idée de la dissolution de l'Assemblée de l'Union par le président de l'Union. Chaque île devra désigner de nouveaux représentants issus de son conseil à l'Assemblée de l'Union. Cette disposition, risque de casser l'esprit de l'harmonisation des élections des députés recherché par le nouveau projet, puisque la convocation de nouvelles élections peut casser la dynamique des élections harmonisées entre les députés et les conseillers des îles.

En contrepartie de ce pouvoir de dissolution, l'Assemblée de l'Union peut

mettre en cause deux fois au maximum par an la responsabilité d'un ou plusieurs ministres ou d'autres membres du gouvernement par l'adresse au président de l'Union d'une pétition, qui doit être signée par un tiers au moins des membres de la dite assemblée. L'absence de premier ministre dans le gouvernement responsable de l'action du gouvernement diminue la portée d'une telle pétition.

Le nouveau projet est publié.

Place maintenant au débat entre les partisans du Oui et les partisans du Non. Difficile pour permettre à la population de comprendre les méandres et les subtilités du nouveau projet, en ce qu'il apporte de nouveau, en risques, en progrès ou en vertu.

AAA

COMMENTAIRE

Le nouveau projet donne au congrès le soin d'harmoniser les élections

Fait divers

Un dénouement inquiétant

L'histoire est la suivante : Faïssoil Moustakim, un jeune homme, s'est fait chipper son téléphone mobile à la mosquée. Le service des réclamations de Comores Télécom l'a aidé à repérer son numéro : au bout de la ligne, la voix d'une jeune femme indique en effet, sans trop se faire prier, son domicile, à Caltex. La rencontre n'a cependant pas tout résolu, car la jeune femme ne détenait que la carte Sim, et non l'appareil. Celle-ci lui était d'ailleurs offerte par un homme, qui, à son tour, dit l'avoir acheté à bon marché chez un certain monsieur X. Le sieur est retrouvé, avec le concours de la poli-

ce. Une opération financée, en frais de déplacement, par le plaignant. L'homme sur la sellette finit par passer aux aveux et présenter un modèle d'appareil que Faïssoil ne reconnaît pas comme étant le sien. *“Le mien est un Samsung à glissière. Celui qu'il présente est probablement le fruit d'une autre rafle. Je ne peux pas le prendre”,* s'est-il ainsi justifié.

L'affaire, jugée un peu trop tortueuse, est transférée à la police judiciaire. Ici, elle se complique davantage : l'officier en charge du dossier estime qu'elle doit être portée devant le tribunal.

La victime, rechignant à l'idée de se

présenter à la barre pour une affaire de téléphone, veut simplement en finir là et vite fait. Commence alors un chahut ignoble entre plaignant et brigadier, qui finit par un *“va faire ce que bon te semble”,* de la part du dernier.

Epilogue : Faïssoil doit partir les mains vides, et le voleur est relâché, car *“les 24 heures de garde à vue ont été atteintes”,* lui a-t-on signifié. Pourtant, le nom de celui-ci occupe assez d'espace dans le registre des personnes déjà plusieurs fois écrouées par les hommes en képi. Récidiviste, somme toute. Alors...

SM

Coupon d'abonnement

du Quotidien Al-Watwan
A retourner à Al-Watwan B.P. 984 - Moroni
Union des Comores
E mail alwatwan@comorestelecom.km

Nom :

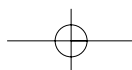
Prenom :

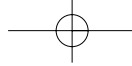
Profession :

Adresse :

Comores	étranger
120 parutions : 30 000 fc	120 parutions : 120 Euros
240 parutions : 60 000 fc	240 parutions : 240 Euros

Libellez chèque ou mandat au nom d'al-watwan
compte bancaire : bcc N°TR8009 Moroni





MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES (PRCI) FINANÇÉS PAR LE GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

APPELS A CANDIDATURE POUR LA CELLULE D'EXCUTION DU PROJET PRCI

CONTEXTE

L'Union des Comores a évolué depuis 2001 vers une nouvelle architecture institutionnelle après plus d'une décennie de crise économique et financière sur fond de tensions politiques et sociales. Les capacités institutionnelles en matière d'administration, de gestion financières et de capacités de collecte, suivi et analyse de données ont été très gravement compromises. Elles en sortent fortement handicapées, avec des procédures, complexes et inefficaces, des textes de réglementation anciens et inadaptés, des moyens matériels obsolètes et des agents insuffisamment formés ainsi que des ressources propres limitées pour renforcer ses capacités institutionnelles. Pourtant, le pays est confronté à de nombreux défis, notamment, la relance de la croissance économique, le processus d'intégration régionale et la lutte contre la pauvreté. En conséquence, le pays a un besoin important et urgent en matière de renforcement des capacités dans ces domaines.

De manière plus spécifiques, et comme l'indiquent les études et analyses, notamment le PEFA, le domaine des finances publiques nécessite d'être renforcé. Dans le domaine fiscal et douanier, l'intégration régionale au COMESA implique l'ajustement tarifaire intra-communautaire qui se traduira probablement par des pertes de recettes douanières, nécessitant le renforcement de la fiscalité intérieure. Dans un souci d'améliorer le climat des affaires, il est aussi nécessaire de rendre plus claires et transparentes les obligations fiscales aux contribuables et acteurs du secteur privé. La mise en œuvre de nouvelles politiques de lutte contre la pauvreté, comme énoncé dans le DSRP - I actualisé, et le souci d'une meilleure efficacité et d'une plus grande transparence des dépenses publiques, supposent la mise en place de nouveaux outils permettant une information comptable en réseau fiable et rapide.

La mise en œuvre des nouvelles politiques de lutte contre la pauvreté et la relance de la croissance, conformément aux objectifs du DSRP, nécessitent une information économique et statistique fiable destinée à fiabiliser les orientations de politique économique du pays. La faiblesse de la base statistique et du système de collecte des données (limitation des ressources humaines, matérielles et financières ainsi que l'insuffisance des approches méthodologiques utilisées) de l'Union des Comores représente une contrainte majeure pour asseoir et suivre des politiques économiques cohérentes, en particulier celles destinées à lutter contre la pauvreté ; car elle ne permet pas d'appréhender, en temps utile, les informations fiables devant servir à suivre l'évolution des indicateurs et évaluer l'impact des différents programmes mis en œuvre.

Ainsi, le Groupe de la BAD a mobilisé un don du Fonds Africain de Développement (FAD) d'un montant de cinq millions d'unité de compte (5.000.000 UC) pour la mise en place d'un projet de renforcement des capacités institutionnelles pour une période de 36 mois au profit du Ministère des Finances, du Budget et du CGP.

L'objectif global du projet est de renforcer les capacités institutionnelles en matière de gestion économique, financière et en particulier la gestion et le suivi des ressources publiques, l'élaboration, l'exécution et le suivi de politiques de réduction de la pauvreté.

Le Ministère des Finances et du Budget, recrute sur ces fonds, des cadres nationaux pour la cellule d'exécution du projet composé d'un coordonnateur, d'un responsable en suivi évaluation, d'un comptable, d'un responsable en passation de marché, d'un responsable de la composante finances publiques et d'un responsable de la composante statistiques ;

1. Coordonnateur National du projet

Missions

Le Coordonnateur National du projet assure la planification, l'exécution, le suivi et la coordination des activités liées au projet et généralement fait office de point de contact pour la Banque Africaine de Développement et le Gouvernement pour toutes les questions concernant le Projet. Il a aussi pour rôle d'assurer le secrétariat du comité de pilotage du projet. Le Coordonnateur National du projet est responsable d'assurer la bonne exécution dans les délais du projet conformément aux règles et procédures stipulés dans l'accord de don et le rapport d'évaluation du projet. Sa performance sera évaluée annuellement par le comité de pilotage et les résultats de l'évaluation seront transférés à la BAD. Le renouvellement du contrat (annuellement) sera conditionné sur une performance au moins satisfaisantes.

Tâches

Gestion quotidienne du Projet et coordination des activités avec toutes les parties concernées. Assurer que les activités soient mises en œuvre dans un ordre adéquat et correspondant aux besoins des bénéficiaires;

Gestion du personnel rattaché à la structure d'exécution du projet dont l'évaluation des performances du personnel ;

Gestion des contrats, des fournisseurs de biens, services et travaux. Faciliter l'exécution du projet et faire des propositions concrètes, réalistes et conformes aux règles et procédures stipulées dans l'accord de don et le rapport d'évaluation du projet pour la solution des divers problèmes rencontrés au cours de l'exécution. Responsable de la bonne exécution des contrats et que les services/livraisons soient fait conformément aux contrats passés ;

Garantie du respect des règles de procédure de la Banque en matière de passation de marchés, de gestion financière et du protocole d'accord de don au nom du Gouvernement dans le cadre de ce projet ;

Soumission de Rapports trimestriels et annuels à la Banque, au comité de pilotage et au Gouvernement sur la tendance et la situation de l'exécution du projet (dont le suivi de l'évolution du projet selon le cadre logique, l'évolution des activités, des acquisitions, des décaissements et de toutes autres aspects relatifs au projet ;

Participation aux réunions ou aux séances de travail convoqués par le Gouvernement ou bien par d'autres bailleurs de fonds, ce qui lui permettrait de contribuer à l'amélioration du suivi/de l'exécution du projet ;

Assurer la coordination des différents appuis de partenaires techniques et financier dans le domaine d'intervention du projet afin d'assurer la complémentarité et l'harmonisation des interventions et éviter les doublons d'interventions ;

Assurer la coordination des activités à exécuter dans le cadre du projet afin d'assurer l'agencement et l'exécution dans les délais des interventions ;

Assurer la qualité des interventions afin d'atteindre les résultats et l'impact attendus ;

Apporter conseils et assistance technique aux services et structures concernées des Ministères des Finances et du Commissariat Général au Plan ;

Toutes autres tâches nécessaires pour assurer la bonne exécution du projet.

Profil

Les candidats à ce poste doivent être au moins titulaires d'un diplôme universitaire de troisième cycle en Economie, Comptabilité, Administration publique, Finances Publiques, Statistiques ou bien d'une qualification professionnelle équivalente avec des formations en continues dans un des domaines du projet. Il est préférable que les candidats aient eu des formations en gestion de projet, suivi évaluation;

avoir une bonne connaissance du processus de gestion de projets et dans le domaine de réformes économiques, financières et/ou des finances publiques, de renforcement des capacités institutionnelles, finances publiques, statistiques ou équivalent. Une expérience de minimum 2 ans avec un projet d'un partenaire technique et financier international et minimum 10 ans d'expérience professionnelle dont au moins cinq années d'expérience de management est exigé ;

Avoir une bonne connaissance des règles et procédures de bailleurs de fonds internationaux ;

avoir une solide maîtrise du français écrit et oral ;

Maîtriser des logiciels d'informatique standard (Word, Excel, outils de communication par internet)

2. Spécialiste en suivi évaluation-responsable des réhabilitations et constructions de bâtiments

Missions

Le spécialiste de l'appui au suivi évaluation et responsable des réhabilitations et construction des bâtiments est chargé du fonctionnement du système de suivi évaluation du projet et assiste le coordonnateur national dans le travail de gestion du projet et a également la responsabilité des travaux de réhabilitations et de construction prévus dans le cadre du projet. Il/elle assurera la coordination avec les partis prenants du projet et sera sous la direction du Coordonnateur National du Projet. Sa performance sera évaluée annuellement par le coordonnateur et transmis au comité de pilotage pour validation. Les résultats de l'évaluation seront transférés à la BAD. Le renouvellement du contrat (annuellement) sera conditionné sur une performance au moins satisfaisantes.

Tâches

Développer et mettre en place un système pratique et pragmatique de suivi évaluation pour le projet qui enregistre toutes les données et

informations (intrants et extrants) relatives aux activités du projet ainsi que les données d'impact sur les objectifs du projet.

Analyser les données et préparer les rapports analytiques sur la gestion et la mise en œuvre du projet, sur la performance des activités et leurs impacts.

Etablir et gérer un cadre spécifique pour les études de base.

Responsable pour la mesure des résultats au regard des objectifs fixés et celle des impacts du projet sur les cibles bénéficiaires du projet à travers la liste d'indicateurs, qui sera établie pour le projet.

Responsable de l'analyse des données permettant d'établir les relations nécessaires entre les intrants et les extrants d'une part et les résultats et les impacts d'autre part et de la préparation des rapports y afférents qui permettent à la coordination du projet d'être régulièrement informée et de prendre les décisions de gestions à temps.

Responsable pour la collecte systématique des données, leur assemblage et leur compilation dans un rapport d'avancement trimestriels de suivi évaluation.

Assurer que toutes les parties prenantes du projet maintiennent des enregistrements des informations sur leurs activités et verser ces informations dans le système de gestion informatisée du projet.

Elaborera un système de suivi des interventions dont une base de données qui intégrera entre autres les données des équipements, services et travaux fournis (notamment des précisions sur le nombre d'équipements, les structures bénéficiaires, local ou sont les équipements etc.) ;

Assurera le suivi et le contrôle du matériel et des services fournis.

Responsable pour l'élaboration des indicateurs de suivi désagrégés par genre pour les composantes du projet et s'assurer de leur utilisation dans la mesure des résultats du projet.

Responsable pour la conduite d'évaluations internes afin de détecter les faiblesses possibles qui peuvent affecter négativement les résultats et d'y apporter les corrections nécessaires (early warning).

Développer un système de reportage de suivi des activités Suivi Evaluation.

Assurer le suivi technique des dossiers relatifs à la réhabilitation et la construction des projets ;

Assurer la coordination des activités relatives à la réhabilitation et la construction ;

Assurer l'élaboration des cahiers de charges ;

Assurer la responsabilité pour lancer et suivre la passation des marchés;

Assurer l'interaction avec les entrepreneurs et le suivi des contrats

Profil

Il/elle est un ingénieur en bâtiment/travaux publique, architecte diplômé ou équivalent avec des formations supplémentaires en gestion de projets, administratif et financier, suivi-évaluation, développement économique ou en gestion des affaires.

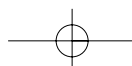
Connaître les normes internationales en matière de construction/réhabilitation ainsi que des connaissances en matière d'utilisation d'énergie renouvelables notamment l'énergie solaire ;

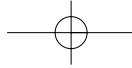
Au moins 10 ans d'expérience est exigée pour le poste avec des expériences notamment dans le domaine de la construction et réhabilitation de bâtiments ;

Une expérience dans le domaine de suivi évaluation de projets de bailleurs de fonds internationaux ;

Une bonne connaissance dans le domaine aux Comores ;

Une excellente maîtrise écrite et orale du français ;





Maîtrise de logiciels informatiques et bureautiques standards

3. Comptable du projet

Missions

Sous la supervision du Coordonnateur du projet, le Comptable du projet est chargé de la tenue des comptes du projet afin de s'assurer que les ressources du projet sont utilisées pour le projet, en conformité avec les règles et procédures en matière de gestion financière et comptable de la Banque. Sa performance sera évaluée annuellement par le coordonnateur et transmis au comité de pilotage pour validation. Les résultats de l'évaluation seront transférés à la BAD. Le renouvellement du contrat (annuellement) sera conditionné sur une performance au moins satisfaisante.

Tâches

Elaboration en temps voulu des états financiers suivant les formats recommandés par la BAD et suivant la législation nationale
Gestion des comptes bancaires du projet en collaboration avec le coordonnateur
Paiement des factures des fournisseurs dûment approuvées par le coordonnateur
Préparation des paiements par chèque, petite caisse ou tout autre moyen légal
Suivi journalier, hebdomadaire et mensuel de tous les comptes bancaires du projet et leur réapprovisionnement suffisant et en temps voulu en vue d'éviter toute interruption des activités du projet
Préparation des demandes de retrait de fonds suivant les règles et procédures de la BAD
Participation active dans l'élaboration du plan de Travail et Budget Annuel
gestion du département comptable du projet pour assurer la production en temps voulu des situations comptables mensuelles, trimestrielles et annuelles avec l'aide des logiciels de comptabilité acquis par le projet, présentation des comptes conformes aux standards nationaux et internationaux généralement acceptés et détaillant les dépenses par nature, origine, destination, budget et localisation ;
suivi strict et régulier des justifications des dépenses par les prestataires de services ou autres partenaires du projet ;
travail en étroite collaboration avec le responsable du suivi et évaluation pour le fonctionnement d'un système de suivi et d'évaluation en lien direct avec le système comptable (activation et fonctionnement du logiciel, etc) préparer et faciliter les missions d'audit telles que requises par la BAD et par la législation nationale et assurer le suivi des recommandations de ces audits ;
Tout autre tâche ou devoir dans le domaine de ses compétences qui peuvent lui être assignées par l'unité de coordination du projet.

Profil

Les candidats à ce poste doivent :
Être titulaires au moins d'un diplôme universitaire en Comptabilité ou d'une qualification professionnelle en comptabilité équivalente.
Avoir une bonne connaissance de la gestion financière des projets avec au moins cinq années d'expérience pertinentes et de préférence une expérience dans la gestion financière de projet des bailleurs de fonds. Une préférence est donnée à un candidat avec une qualification d'expert comptable.
Avoir une solide maîtrise du français écrit et oral.
Des aptitudes dans l'utilisation du traitement des données et du tableur sont requises ainsi que dans l'utilisation de logiciels bureautiques. Une bonne maîtrise d'un logiciel standard de comptabilité (Ciel, Tomate etc.) est exigée.

4. Spécialiste en passation de marchés

Missions

Le Spécialiste en passation de marchés assiste le Coordonnateur dans le processus de passation de marchés de toutes les acquisitions, garantissant ainsi une exécution harmonieuse du projet en conformité avec les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux de la Banque. Sa performance sera évaluée annuellement par le coordonnateur et transmis au comité de pilotage pour validation. Les résultats de l'évaluation seront transférés à la BAD. Le renouvellement du contrat (annuellement) sera conditionné sur une performance au moins satisfaisante.

Tâches

Accomplissement de toutes les tâches afférentes aux acquisitions ;
Préparer et mettre à jour tous les mois le plan de passation de marché et faire des rapports sur l'exécution des passations de marché comparé au plan ;
Préparation, spécifiquement, des demandes de soumissions, en utilisant les principes de la BAD pour les services de consultants en matière de formation et pour l'audit ;
Préparation des dossiers d'appel d'offres pour l'acquisition des biens, conformément aux principes de la BAD ;
Vérification de la conformité du système de passation de marchés du

Gouvernement afférents au Projet par rapport aux règles et procédures de la Banque en matière de passation de marchés de biens et services ;

Assurer que le processus de passation de marché se fait dans les délais
Préparation de projets de contrats de marchés, conformément aux contrats standards de la BAD.
Assurer le suivi et agir comme conseiller technique dans le cadre du processus de réformes des marchés publiques aux Comores ;
Toutes autres tâches relatives à la passation de marché ;
Assurer le suivi de l'exécution des marchés en collaboration avec le responsable suivi évaluation et le comptable.

Profil

Les candidats à ce poste doivent :
être titulaires au moins d'un diplôme universitaire en Economie, Comptabilité, Administration des Affaires, Ingénieur ; Architect etc. ou bien d'une qualification professionnelle équivalente. Une préférence sera donnée aux candidats avec une formation spécifiques dans le domaine des passations de marchés.
Avoir une bonne expérience et connaissance des procédures de passation de marché des bailleurs de fonds (au moins 2 ans d'expérience)
Avoir une bonne connaissance du processus de passation de marché et de gestion économique avec au moins trois années d'expérience.
Avoir une solide maîtrise du français.
Des aptitudes dans l'utilisation du traitement des données et du tableur et de l'utilisation de logiciels bureautiques sont requises.

5. Responsable composante finances publiques

Sous la supervision du coordonnateur national, le responsable de la composante finances publiques sera responsable des tâches énumérées ci-dessous. Sa performance sera évaluée annuellement par le coordonnateur et transmis au comité de pilotage pour validation. Les résultats de l'évaluation seront transférés à la BAD. Le renouvellement du contrat (annuellement) sera conditionné sur une performance au moins satisfaisante.

Coordonner les activités dans la composante ;
Appuyer les bénéficiaires dans la rédaction des termes de références des prestations à réaliser ;
Identifier les candidats/consultants qui pourrait assurer la prestation de services dans le cadre des activités de la composante ;
Assurer la relation entre prestataires de services et fournisseurs de bien et les entités bénéficiaires ;
Assurer le suivi de l'exécution des prestations de services des consultants/experts qui seront effectuées dans le cadre de la composante ;
Appuyer les entités bénéficiaires dans des sujets portant sur les réformes des finances publiques dont la formation en préparation budgétaire, le contrôle budgétaire et l'exécution budgétaire ;
Appuyer les entités bénéficiaires dans l'identification et la mise en œuvre des réformes des finances publiques ;
Assurer un suivi des réformes des finances publiques dont des analyses et études sur le système des finances publiques aux Comores ;
Faire les rapports de suivi de l'exécution des activités dans la composante ;
Faire des recommandations et assurer des conseils aux structures concernées des réformes ; effectuer des études ponctuelles sur le système des réformes de finances publiques ;
Assurer la coordination des interventions des autres bailleurs dans le domaine afin d'assurer la complémentarité des interventions du projet ;
Toutes autres tâches nécessaires afin d'assurer l'exécution dans les délais et conformément aux règles de procédures de la BAD.

Profil requis :

Un économiste expert en finances publiques, spécialiste en préparation et exécution budgétaire,
Expérience avérée de mise en œuvre d'appui institutionnel dans les finances publiques ;
Diplôme universitaire supérieur en macroéconomie ou en finances publiques,
Expérience avérée dans la gestion budgétaire publique et la programmation budgétaire et/ou dans la définition et la mise en œuvre et de manuels de procédures budgétaires dans un contexte de déconcentration.
La connaissance des questions relatives à la déconcentration budgétaire et à l'autonomie des régions constituerait un atout additionnel.
Une expérience pertinente dans la conception et l'animation de séminaires de formation est indispensable.

En outre, l'expert(e) devra justifier des qualifications générales suivantes:
Au moins 10 ans d'expérience professionnelle pertinente pour la présente mission ;
Excellente maîtrise de la langue française écrite et orale ;
Expérience de travail avec des organisations internationales et/ou des administrations publiques en relation avec les domaines objet de l'appui ;

6. Responsable composante statistiques

Sous la supervision du coordonnateur national, le responsable de la

composante « statistiques » sera responsable des tâches énumérées ci-dessous. Sa performance sera évaluée annuellement par le coordonnateur et transmis au comité de pilotage pour validation. Les résultats de l'évaluation seront transférés à la BAD. Le renouvellement du contrat (annuellement) sera conditionné sur une performance au moins satisfaisante.

Coordonner les activités dans la composante ;
Appuyer les bénéficiaires dans la rédaction des termes de références des prestations à réaliser ;
Identifier les candidats/consultants qui pourrait assurer la prestation de services dans le cadre des activités de la composante ;
Assurer la relation entre prestataires de services et fournisseurs de bien et les entités bénéficiaires ;
Assurer le suivi de l'exécution des prestations de services des consultants/experts qui seront effectuées dans le cadre de la composante ;
Apporter des formations et de l'assistance technique pour les directions des statistiques dont la formation dans l'utilisation de logiciels Appuyer les entités bénéficiaires dans des sujets portant sur les statistiques ;
Appuyer les entités bénéficiaires dans l'identification et la mise en œuvre des réformes des statistiques ;
Appuyer techniquement les structures dans la mise en place des modèles macroéconomiques et statistiques ainsi que dans la réalisation des enquêtes et l'élaboration des bases de données ;
Assurer un suivi des réformes des statistiques, la planification et la coordination de l'aide dont des analyses et études sur ces sujets ;
Faire les rapports de suivi de l'exécution des activités dans la composante ;
Toutes autres tâches nécessaires afin d'assurer l'exécution dans les délais et conformément aux règles de procédures de la BAD.

Profil

Un économiste expert en statistiques, économiste statisticien, ingénieur statisticien
Expérience avérée de mise en œuvre d'appui institutionnel dans les statistiques ;
Diplôme universitaire supérieur en statistiques, de préférence ingénieur statisticien,
Expérience avérée la mise en place de système national de statistiques La connaissance des questions relatives à la mise en place de système de statistiques
Une excellent connaissance des principales applications et logiciels de statistiques, de la gestion et mise à jour de bases de données de statistiques
Une expérience dans la conception et l'animation de formations est indispensable.

En outre, l'expert(e) devra justifier des qualifications générales suivantes:

Au moins 10 ans d'expérience professionnelle pertinente pour la présente mission ;
Excellente maîtrise de la langue française écrite et orale ;
Excellente maîtrise de l'informatique, des logiciels de statistiques
Bonne connaissance du système national des statistiques aux Comores
Expérience de travail avec des organisations internationales et/ou des administrations publiques en relation avec les domaines objet de l'appui ;

9. Durée des postes

Les candidat(e)s retenu(e)s auront un contrat de un an renouvelable qui sera conditionné sur une performance satisfaisante.

10. Forme juridique pour les concurrents:

Seuls les candidats nationaux sont encouragés à concourir. Etre un fonctionnaire est un atout.

11. Date limite de dépôt des candidatures:

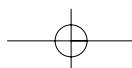
30 avril 2009 à 12H00

12. Adresse de dépôt :

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous pli fermé à Mme la Commissaire Général au Plan, Commissariat Général au Plan, Moroni en face de l'Ambassade de France.
Tel : +269 764 48 61

Les dossiers de candidature doivent comprendre les copies des diplômes et un curriculum vitae détaillé du candidat, comportant notamment son adresse actuelle et permanente, les numéros de téléphone et de télécopie, l'adresse courriel.

Pour des renseignements supplémentaires, les candidats peuvent s'adresser par écrit avant la date limite de dépôt des candidatures à l'assistante de Mme la Commissaire Général au Plan au courriel suivant : zainabe2005@yahoo.fr



Décentralisation aux Comores : Quel financement pour les Communes?

Le processus de communalisation, en cours en Union des Comores, risque de s'essouffler si la question liée au financement des ces nouvelles entités n'est pas posée dès maintenant. L'évaluation des communes instituées selon la loi ou dans un cadre d'expérience pilote, au cours des 10 dernières années, met en évidence l'absence de contrôle et d'appuis financiers de la part des pouvoirs publics de l'Union et des îles. Les communes sont en effet, livrées à elles-mêmes. Avec des compétences techniques limitées, elles rencontrent d'autant plus de difficultés qu'elles ne bénéficient d'aucune subvention des pouvoirs publics, excepté le cas de l'île d'Anjouan où le budget de l'île prend en charge les salaires et indemnités du personnel administratif et du maire. Dans chacune des trois îles, c'est un combat régulier que livrent ces communes pour tenir le quotidien. Chaque commune se débrouille à sa manière pour assurer les missions qui lui sont dévolues.

A Anjouan par exemple, toutes les communes sont loties différemment en matière d'infrastructures. Ayant hérité des bâtiments des anciennes préfectures, les communes de Mutsamudu, de Domoni et de Sima sont les seules à disposer de locaux convenables. Les plus démunies sont les communes rurales, qui ont des bâtiments souvent vétustes et qui nécessitent des réhabilitations, comme le décrit le rapport de l'Évaluation de l'expérience communale à Anjouan, diligenté par le Programme de coopération décentralisée (PCD), en septembre 2008. Selon ce même document, la situation est d'autant plus différente à Ngazidja car ici, « la commune n'a pas d'existence administrative réelle et les maires se contentent de gérer les fonds en provenance des manifestations coutumières ».

A Mohéli, « les recettes restent cependant très insuffisantes, car non seulement la perception des taxes n'est pas régulière et les maires n'ont pas les moyens matériel et humain pour contrôler, mais aussi et surtout le gouvernement insulaire interfère dans les domaines réservés aux maires pilote », indique le Rapport sur l'évaluation de la communalisation à Mohéli.

Pourtant, les communes assurent certaines charges au nom et pour le compte de l'État : gestion de l'état civil, mission de sécurité des personnes et des biens, de gestion de la voirie et de protection de l'environnement, etc. Elles participent à la mise en œuvre des politiques nationales et contribuent de ce fait à la réalisation des objectifs de développement national. A ce titre, l'État se doit de soutenir l'exécution locale des politiques nationales. En se fiant aux résultats de l'analyse de certaines expériences africaines, il est aisé de décrire la situation de la faible présence de l'État dans les communes par l'expression suivante : « l'État a transféré les problèmes mais pas les moyens de les traiter ».

Les raisons des difficultés financières

Mais la situation financière du pays n'est pas sans influencer sur cette attitude des pouvoirs publics qui pourrait à la longue réduire à néant les efforts que consentent les différents acteurs, notamment les citoyens

comoriens. Certes, comme l'explique François Paul Yatta, dans son rapport sur « La décentralisation financière en Afrique » en 2000, « L'État ne peut décentraliser des ressources financières qu'il n'a pas. La crise financière aiguë que connaissent les États les met en effet dans la quasi-impossibilité de transférer aux collectivités locales des ressources financières qu'ils ont eux-mêmes bien du mal à réunir du fait du niveau général de pauvreté des populations. » Par ailleurs, comme le dit Yatta dans le même rapport, « l'Afrique est aussi la région du monde où le niveau de mise en commun des ressources en vue de l'action publique est le plus faible ».

Aux Comores, malgré une tradition fortement ancrée dans les mentalités des gens à contribuer aux projets de développement communautaires, cette solidarité dépend toute chose égale par ailleurs, du niveau de vie des citoyens et diffère donc d'une localité à une autre. Il faut relever aussi l'absence de règles d'imposition ou de taxation qui s'inscriraient dans les normes d'orthodoxie financière communément admises. A Mohéli, par exemple, « les maires n'ont pas intégré l'idée d'avoir des ressources propres. Dans l'ensemble, les Mohéliens opéreraient pour un système où l'île recevrait des pouvoirs de l'Union des quotes-parts au niveau du budget de l'État et les répartirait entre les communes ». A Anjouan, à en croire les résultats de l'Évaluation sur l'expérience communale dans l'île, la loi sur les communes prévoit un budget municipal où sont prévues et autorisées pour chaque année, les recettes et les dépenses, mais « dans la pratique, les communes visitées n'ont jamais élaboré un projet de budget ». Seule la commune de Domoni a fait l'effort d'établir un budget

avec des prévisions de dépenses et de recettes.

L'autre facteur qui ne facilite pas un financement conséquent des communes, c'est l'absence d'une étude d'évaluation du coût de transfert de compétences aux communes. Aucune réflexion sur la répartition des ressources entre les principaux acteurs (État, Îles, Communes), n'est faite. Aussi, confrontée à de nombreux problèmes de la vie quotidienne des habitants, la plupart des communes comoriennes ont du mal à élaborer des politiques locales qui s'inscriraient dans la durée. Or, certaines missions qui n'étaient jusqu'ici que du ressort des pouvoirs publics relèvent aussi et de plus en plus de la responsabilité des communes: éducation de base, la santé primaire, promotion de l'emploi, la sécurité des biens des personnes, le développement économique, social et culturel, l'urbanisme, etc. L'appui du PCD dans l'élaboration des plans de développement communaux, (PDC), vise à doter les communes d'outils indispensables pour la programmation de leur développement.

Plusieurs possibilités de financement des communes

Malgré ses difficultés financières, certaines communes, à degrés différents, arrivent à investir. A Ngazidja par exemple, par des fonds propres à la commune ou grâce à l'appui financier des partenaires au développement, des bâtiments publics, des citernes, des écoles, pour ne citer que ceux-là, sont régulièrement construits par les municipalités. En revanche, les communes n'établissent pas systématiquement un budget prévisionnel qui déterminerait entre autres les sources de financement des projets municipaux. « Le problème semble

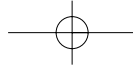
donc être d'avantage d'organiser et de sécuriser les circuits financiers et de les diversifier plutôt que d'en trouver des gisements », constate la mission d'appui du PCD dans son rapport provisoire sur « la définition d'une fiscalité locale ». L'assiette fiscale des communes pourrait alors s'élargir pour que les communes puissent se faire une santé financière leur permettant de subvenir aux besoins encore pressants de la population. Cependant, tout commence par l'État. La décentralisation financière doit suivre la décentralisation administrative. On attend par décentralisation financière, selon Jean Michel Rollot, chef de la mission d'appui à la définition d'une fiscalité locale, « la répartition des ressources publiques et l'organisation des rapports financiers entre l'État et les collectivités locales. Ce concept recouvre la définition d'un champ de ressources propres pour les collectivités locales, l'identification d'un champ de ressources partagées entre l'État et les collectivités locales, et les transferts des ressources du budget de l'État à celui des collectivités locales ». Cette assistance financière de l'État peut prendre plusieurs formes. Les communes peuvent bénéficier de la part de l'Union ou de l'île des subventions ou des dotations. Dans certains pays africains, l'État central délègue à la commune la collecte de quelques impôts en contrepartie d'un reversement d'un pourcentage sur les fonds recouverts. Mais ces efforts de l'État ne peuvent être utiles sans la mise en place des organes de tutelle.

Mais l'apport de l'État ne doit pas constituer le seul financement de la municipalité. Les usagers et la population de la commune doivent contribuer à la viabilité de celle-ci. Cette part non négligeable des contribuables est constituée de taxe, impôt, redevance, des dons et legs entre autres. En outre, pour assurer un équilibre entre les communes et une viabilité de l'ensemble, un travail d'harmonisation et d'homogénéisation de la nomenclature budgétaire s'impose. « L'exercice budgétaire doit se rapporter à une grille d'exécution universelle s'appliquant à toutes les communes et en référence avec celle mise en œuvre pour les autres budgets publics de l'Union des Comores(...) », indique le même rapport.

Notre prochain article s'intéressera à la problématique « du découpage territorial des communes. »

Par Ahmed Abdallah





Transport

Bientôt un nouvel opérateur dans le fret maritime

Selon le directeur de Royal Shipping Compagnie, "les délais de livraison seront bien plus raisonnables, car on fera Chine-Comores sans escale, la livraison des importations de Dubaï ne dépassera pas quinze jours, les bateaux passeront uniquement par Mombassa ou Dar Es Salam. Pour les livraisons de la Grande-Comore, il n'y aura pas de transit à Mutsamudu. Sans compter que dès que la marchandise est embarquée à bord, elle est automatiquement assurée".

La concurrence s'annonce rude dans le domaine du transport des marchandises aux Comores, au grand bénéfice, bien sûr, des importateurs. Une nouvelle compagnie, Ylang ylang service, s'appête à venir réclamer sa part dans le marché comorien, jusqu'à présent assez restreint, avec Spanfreight Shipping Ltd comme principal occupant. Le directeur de Royal Shipping Compagnie se trouve actuellement en visite sur place, dans le cadre des

opérations d'installation du siège de leur représentation aux Comores. Luca Bennatti ne donne pas de date précise pour le début effectif des opérations, mais garantit que le "service d'Ylang Ylang sera compétitif".

En effet, avec le Mv Mantenha, le Mv Royal Zanzibar et le Mv Hibiscus 1, les trois bateaux de la compagnie affectés au service de l'archipel, Luca Bennatti assure que voitures, conteneurs et toute sorte de marchandise en vrac pourront

être livrés dans des délais très courts. "Nos clients bénéficieront de beaucoup d'avantages. Le délai de livraison sera plus raisonnable. Car la ligne maritime entre la Chine et les Comores n'aura pas d'escale. Egalement, nous sommes en mesure d'affirmer que la livraison des importations de Dubaï ne dépassera pas quinze jours. Nos bateaux passeront uniquement par Mombassa ou Dar Es Salam, et pour les livraisons de la Grande-Comore, il n'y aura pas de transit à

Mutsamudu. Mais il y a un autre avantage : c'est l'assurance. Dès lors que la marchandise est embarquée à notre bord, elle est donc assurée", explique-t-il, l'air bien sûr de lui.

Si les projections de Luca Bennatti se traduisent par la réalité, le soulagement sera sans doute grand pour nos commerçants d'abord, dont le premier tourment reste bel et bien

l'attente trop longue, parfois désespérée, dans la livraison de leurs conteneurs.

Royal Star Shipping Company est une société tanzanienne spécialisée dans le transit et le transport de fret. Elle est opérationnelle depuis une vingtaine d'années, et a son siège à Tanga, en Tanzanie.

SM





**LA NOUVELLE LIGNE DE
COMORES AVIATION INTERNATIONAL**

**MORONI-LA RÉUNION
& LA RÉUNION-ANJOUAN DIRECT**

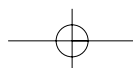


**1er vol le 18 mai
2009**

Lagon et Volcan,
villages créoles et stations balnéaires,
temples indiens et cascades majestueuses, douceur du métissage
et force des épices
Vivez La Réunion avec votre Compagnie Comorienne

773 34 00 ou 773 32 38
E-mail: resaywa@comoresaviation.com

Consulter notre site
www.alwatwan.net





CTC



OPACO

21 Avril : 90ème Anniversaire de
l'Organisation Internationale du Travail :

**90 ans au service de
la Justice Sociale**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 21 avril marque le 90ème anniversaire de l'OIT : les 182 États membres de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) célèbrent ce grand moment pour leur Organisation. L'OIT, créée en 1919 est la 1ère organisation du Système des Nations Unies, regroupant sur une base d'égalité Gouvernement, Employeurs et Salariés.

Le 90ème anniversaire de l'OIT est célébré dans un contexte mondial de crise financière, économique et de l'emploi.

"Cette dernière souligne l'importance de la justice sociale comme valeur fondamentale et indispensable à une reprise durable, fondée sur les 4 principaux piliers de l'OIT pour le travail décent : Promotion de l'Emploi, Protection Sociale, Dialogue Social, et Droits au Travail.

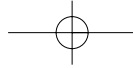
La recherche de la justice sociale est le principe fondateur de l'OIT depuis sa création en 1919 : de la journée de travail de 8 heures à la quête d'une mondialisation équitable, en temps de paix ou de guerre, de récession ou d'expansion économique, à travers les récompenses et les luttes, dans un contexte de décolonisation ou de mondialisation, l'OIT a toujours travaillé avec et pour les peuples en vue de réaliser cet objectif." (Communiqué du BIT du 7 avril 2009- ILO/09/21)

Membre de l'OIT depuis 1978, les Comores ont ratifié 32 Conventions dont 29 sont en vigueur. La reprise depuis 2007, après une interruption de plusieurs années, tant du règlement des contributions à l'OIT par les Comores que de l'élaboration des rap-

ports dus en vertu des Conventions ratifiées, a donné une impulsion nouvelle à l'intérêt du pays sur les questions portant sur le travail. Cet engagement du gouvernement à redynamiser les relations du pays avec l'OIT est salué par les partenaires sociaux que sont la Confédération des Travailleurs Comoriens (CTC) et l'Organisation Patronale des Comores (OPACO), qui en dépit des difficultés éprouvées par le pays, ont toujours bénéficié de l'appui de l'OIT par le bureau d'Antananarivo (Madagascar).

Aussi, à l'instar des autres pays, les mandats du BIT qui sont la CTC (au titre des travailleurs), la Direction Nationale du Travail (au titre du Gouvernement) et l'OPACO (au titre des employeurs) vous invite à participer à la célébration du 90ème anniversaire de l'OIT à partir du 23 avril 2009. Le thème retenu au niveau national est : " DIALOGUE SOCIAL ET RECONSTRUCTION " ; le choix de ce thème se justifie par la situation de post conflit dans laquelle se trouve l'Union des Comores. En effet, avec la libéralisation d'Anjouan grâce au soutien de la Communauté Internationale et notamment de l'Union Africaine, l'Union des Comores a parachevé le processus de réunification politique et administrative du pays, et a ouvert la voie à la reconstruction nationale. Le Gouvernement comme les partenaires sociaux (Employeurs et Salariés) sont chacun dans leur rôle et ensemble, partenaires pour la reconstruction nationale. Le dialogue social est la seule stratégie durable pour pérenniser toute action du développement.

**Rejoignez nous pour célébrer le
90ème anniversaire de l'OIT.**
Tél : 333 41 61



Projet de loi référendaire portant révision de la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001

ARTICLE 1^{er} : Il est inséré à la deuxième ligne du préambule après le mot Islam et la virgule, les mots «religion d'Etat,...

ARTICLE 2 : L'alinéa deux de la Constitution est ainsi modifié :

«Article 2 : Moroni est la capitale de l'Union . Une loi organique porte statut de cette ville et détermine les îles où siègent les institutions de l'Union.»

ARTICLE 3 : L'alinéa 2 de l'article 7 de la Constitution est ainsi rédigé :

«Dans le respect de la constitution de l'Union, chaque île autonome établit librement sa loi statutaire. Les lois statutaires sont promulguées après déclaration par la Cour Constitutionnelle de leur conformité à la Constitution.»

ARTICLE 4 : L'alinéa 5 de l'article 7 de la Constitution est supprimé.

Il est inséré après l'article 7 de la Constitution, les articles 7-1, 7-2 et 7-3 ainsi rédigés :

«Article 7-1 : Toute sécession ou tentative de sécession d'une ou plusieurs îles autonomes est interdite.

Est qualifié de sécession, tout acte portant atteinte à l'intégrité territoriale et à l'Unité Nationale

Est nul de plein droit, tout acte ou toute mesure de nature à porter atteinte à l'Unité de la République ou à mettre en péril l'intégrité territoriale nationale prise par une autorité d'une île autonome ou de l'Union. Nonobstant les poursuites judiciaires, la nullité est constatée par la Cour Constitutionnelle, saisie par le Président de l'Union ou par le Président de l'Assemblée de l'Union ou par cinq Députés de l'Assemblée de l'Union ou par tout citoyen.

«Article 7-2 : Dans les îles autonomes, les fonctions, exécutive et délibérative sont exercées par des organes distincts :

La Fonction exécutive est exercée par un Gouverneur assisté de Commissaires.

Le Gouverneur est élu au suffrage universel direct majoritaire à deux tours, pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. En cas de démission ou d'empêchement définitif, intervenu dans les neuf cent jours suivant la date d'investiture de son mandat, dûment constaté par la Cour Constitutionnelle saisie par l'exécutif de l'île, les fonctions de Gouverneur sont provisoirement exercées par le Président du Conseil de l'île. Il est procédé à l'élection d'un nouveau Gouverneur, dans un délai de quarante cinq jours, au suffrage indirect par les élus du Conseil de l'île et les maires réunis en congrès.

Le vote a lieu à la majorité absolue des membres composant le congrès. Si cette majorité n'est pas obtenue dès le premier tour, il est procédé à un second tour et le vote est acquis à la majorité simple des membres présents. Le nouveau Gouverneur est élu pour le reste du mandat. Au cours de la période de quarante cinq jours, le Gouverneur assurant la suppléance ne peut procéder à aucune nomination de commissaire.

Si la vacance ou l'empêchement définitif intervient au-delà des neuf cents jours

d'exercice du mandat du Gouverneur, l'intérim est assuré par le Président du Conseil de l'île jusqu'au terme du mandat.»

Le Gouverneur est le Chef de l'île autonome.

Il exerce par voie d'Arrêté les compétences qui lui sont attribuées par la Constitution et la loi statutaire de l'île autonome. Il assure le respect de la Constitution et garantit l'exécution des lois et règlements de l'Union dans l'île.

Il promulgue les délibérations du Conseil de l'île

Il est le Chef de l'Administration relevant de l'île autonome

Le Gouverneur est tenu informé de l'exécution des actions de l'Union dans l'île

Le Gouverneur nomme les Commissaires dont le nombre ne saurait dépasser six(6) , et met fin à leurs fonctions.

La fonction délibérative est exercée par un Conseil de l'île.

Le Conseil de l'île règle par ses délibérations les affaires de l'île autonome.

Les Conseillers de l'île sont élus avec leur suppléant au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour un mandat de cinq ans. Une loi de l'Union détermine le nombre de circonscriptions et les modalités du scrutin.

Le nombre des Conseillers de l'île ne saurait dépasser :

- Pour Mwali, neuf (09)
- Pour Maoré , onze (11)
- Pour Ndzouani, dix neuf (19)
- Pour Ngazidja, vingt trois (23)

Le mandat de Conseiller de l'île ne donne pas droit à rémunération. Toutefois des indemnités de déplacement et de présence pourront lui être attribuées par arrêté du Gouverneur dans la limite fixée par la loi statutaire.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de l'île ainsi que les modalités et conditions d'élection de ces membres sont fixés par la loi statutaire.

Les conditions relatives aux attributions et au fonctionnement du Gouvernorat ainsi que le rapports entre le Gouvernorat et le Conseil de l'île sont fixés par la loi statutaire. »

«Article 7-3 : L'île autonome comprend des collectivités territoriales qui s'administrent librement par des organes, exécutif et délibératif élus, selon les modalités et conditions fixées par la loi de l'Union.»

ARTICLE 5 : L'article 9 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

«Article 9 : Relèvent de la compétence des îles autonomes, les matières suivantes :

- L'administration des collectivités locales;
- L'organisation des établissements et orga-

nismes à caractère administratif, commercial ou industriel d'intérêt insulaire autres que les sociétés d'Etat ;

- La police urbaine et rurale
- Les foires et marchés ;
- Les allocations d'études et bourses insulaires ;
- La voirie ;
- L'aménagement des routes secondaires ;
- L'aménagement du territoire de l'île ;
- La construction, l'équipement et l'entretien ainsi que la gestion des établissements d'enseignements et des personnels, préscolaires, primaires et secondaires ;
- La formation professionnelle locale de base ;
- La pêche artisanale ;
- L'agriculture et l'élevage à l'exclusion des stratégies et de la recherche ;
- La construction, l'équipement et l'entretien ainsi que la gestion des établissements et du personnel de la santé de base ;

Les matières autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent relèvent de l'Union.

Pour l'exercice de leurs compétences, les îles autonomes tirent leurs recettes propres de la perception des droits et taxes intérieurs sur les biens et services conformément à la loi de finances.»

ARTICLE 6 : Il est inséré après l'article 11 de la Constitution le nouvel alinéa suivant :

«L'Union répartit équitablement les aides extérieures et les investissements entre les îles, tout en préservant les principes de solidarité et de complémentarité entre elles.

ARTICLE 7 : Il est inséré après l'alinéa 5 de l'article 12 de la Constitution, les articles 12-1, 12-2, 12-3, 12-4 et 12-5, ainsi rédigés :

«Article 12-1 : Le Président de l'Union peut, après consultation du Président de l'Assemblée de l'Union, prononcer la dissolution de l'Assemblée de l'Union.

Les élections générales des représentants de l'Union ont lieu vingt jours au moins et quarante jours au plus après la dissolution ;

Dans ce cas, chaque île désigne de nouveaux représentants à l'Assemblée de l'Union issus de son Conseil.

Les anciens représentants des îles désignés à l'Assemblée de l'Union ne peuvent l'être à nouveau dans l'année qui suit l'élection de la nouvelle Assemblée à moins qu'il y ait renouvellement du Conseil de l'île concerné.

L'Assemblée de l'Union se réunit de plein droit le deuxième jeudi qui suit l'élection. Si cette réunion a lieu en dehors de la période prévue pour la session ordinaire, une session est ouverte de droit pour une durée de quinze jours.

Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui suit ces élections.»

«Article 12-2 : Le Président de l'Union peut déléguer certains de ses pouvoirs aux Vice-Présidents.»

Article 12-3 : Lorsque les institutions constitutionnelles, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate, et que le fonctionnement régulier des institutions Constitutionnelles est interrompu le Président de l'Union, après consultation officielle du Conseil des Ministres, le Président de l'Assemblée de l'Union de la Cour Constitutionnelle prend les mesures exceptionnelles exigées par les circonstances.

Ces mesures doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux institutions constitutionnelles, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission.

Le Président de l'Union en informe la Nation par message. L'Assemblée de l'Union se réunit de plein droit. Elle ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels. Elle peut mettre fin à ces pouvoirs exceptionnels par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui la composent. »

«Article 12-4 : Le Président de l'Union peut, sur habilitation de l'Assemblée de l'Union, légiférer par ordonnances sur des matières relevant de la compétence de celle-ci. Ces Ordonnances sont déposées sur le bureau de l'Assemblée à la prochaine session suivant le terme du délai fixé par la loi d'habilitation.»

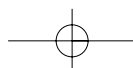
«Article 12-5 : Dans le respect de la Constitution de l'Union, en vue de l'examen des questions intéressant la vie politique, sociale ou économique, nationale, le Président de l'Union peut réunir et présider une Conférence à laquelle participent les Vice-Présidents, Le Président de l'Assemblée de l'Union, les Gouverneurs et les Présidents des Conseils insulaires.

Un Vice-Président ou le Président de l'Assemblée de l'Union, peut sur délégation du Président de l'Union présider la Conférence.»

ARTICLE 8 : l'alinéa 1^{er} de l'article 13 de la Constitution est modifiée comme suit: «La Présidence est tournante entre les îles. Le Président et les Vice-Présidents sont élus ensemble au suffrage universel direct majoritaire à un tour pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable dans le respect de la tournante. Une élection primaire est organisée dans cette île et seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage exprimés peuvent se présenter à l'élection présidentielle. Dans tous les cas la primaire ne peut s'organiser deux fois successives dans la même île.»

ARTICLE 9 : Les deux premières phrase de 14 de la constitution sont ainsi rédigées:

«En cas de vacance ou d'empêchement définitif du Président, intervenu dans les neuf cent jours suivant la date d'investiture de son mandat et constaté par la Cour Constitutionnelle saisie par le Gouverneur, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président. Si la vacance ou l'empêchement définitif intervient au-delà des neuf cents jours, le Vice-président issu de l'île à laquelle échoit la tournante, ter-



mine le mandat. Dans le premier cas et, dans un délai de quarante cinq jours, les conseillers et les maires de l'île réunis en congrès procèdent à un vote, et seuls les trois candidats ayant obtenus les plus grands nombres de voix peuvent se présenter au suffrage indirect des élus des Assemblées des îles et de l'Union réunis en congrès .

Le vote a lieu à la majorité absolue des membres composant le congrès. Si cette majorité n'est pas obtenue dès le premier tour, il est procédé à un second tour et le vote est acquis à la majorité simple des membres présents.

Le Président élu termine le mandat en cours.
Durant la période de quarante cinq jours mentionnée à l'alinéa premier du présent article, les fonctions du Président sont exercées provisoirement par le Vice-Président issu de l'île à laquelle échoit la tournante. Il ne peut ni changer le Gouvernement, ni dissoudre l'Assemblée, ni recourir aux pouvoirs exceptionnels.»

ARTICLE 10 : Après la dernière phrase de l'alinéa 1^{er} de l'article 15 de la constitution il est inséré la disposition suivante :

«Le Vice-Président coordonne la mise en œuvre des actions des différents départements ministériels de l'Union, dans l'île dont il est issu et veille à la légalité des décisions de l'exécutif de l'île.»

ARTICLE 11 : La première phrase du premier alinéa de l'article 16 de la Constitution est ainsi rédigée :

«Le Président de l'Union, assisté de trois Vice-présidents nomme les Ministres et les autres membres du Gouvernement et dont le nombre ne saurait dépasser dix (10).»

ARTICLE 12 : La deuxième phrase de l'alinéa premier de l'article 19 est ainsi rédigé :

«Elle vote les lois, y compris les lois de règlement, adopte le budget et contrôle l'action des Ministres et les autres membres du Gouvernement.»

Le deuxième alinéa dudit article est abrogé.

ARTICLE 13 : Les alinéas 1 et 2 de l'article 20 de la Constitution sont ainsi rédigés:

«L'Assemblée de l'Union est composée de: de vingt quatre (24) représentants de la Nation, élus au suffrage universel dans le cadre d'un scrutin majoritaire uninominal à deux tours ; des représentants des îles autonomes désignés par les Conseils insulaires en leur sein, à raison de trois (3) par île autonome ;

Les membres de l'Assemblée de l'Union portent le titre de Député de l'Union.

L'Assemblée de l'Union se renouvelle intégralement.

Les pouvoirs de l'Assemblée de l'Union expirent à l'ouverture de la session ordinaire d'Avril, de la cinquième année qui suit l'élection des représentants de la nation.

Sauf le cas de dissolution, les élections des représentants de la Nation ont lieu dans les soixante (60) jours précédant l'ex-

piration des pouvoirs de l'Assemblée de l'Union.

Une loi électorale précise les modalités du scrutin ainsi que le découpage des circonscriptions électorales, dont le nombre ne peut être inférieur à trois par île.

Les modalités et les conditions de désignation de représentants des îles autonomes à l'Assemblée de l'Union sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil de l'île concerné. Le conseil de l'île procède chaque année à la désignation de ses représentants à l'Assemblée de l'Union.

Les fonctions de Député à l'Assemblée de l'Union d'un représentant d'une île autonome, prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil de cette île.

Tout Député qui cesse d'appartenir au Conseil de l'île, dont il est issu, cesse en même temps d'appartenir à l'Assemblée de l'Union. Il est pourvu à son remplacement.»

ARTICLE 14 : L'article 28 de la Constitution est modifié ainsi qu'il suit :

Il est ajouté à la deuxième phrase de son premier alinéa, après les termes, «Conseil supérieur de la Magistrature» les mots, «dont la composition, l'organisation, le fonctionnement et la procédure suivi devant lui sont déterminés par une loi organique.»

Il est ajouté après son alinéa premier les dispositions suivantes : «Une loi organique porte statut des magistrats.»

Les mots «dans l'Union et les îles» contenus dans son deuxième alinéa sont supprimés.

ARTICLE 15 : Il est inséré dans la Constitution un nouveau titre IV et les articles 31,32, et 33 » ainsi rédigés :

Titre IV

Des rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif

«Article 31 : Outre les matières qui lui sont renvoyées par d'autres articles de la Constitution, la loi de l'Union fixe les règles concernant.

Les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; les sujétions imposées aux citoyens en leur personne et en leurs biens;

Le régime des associations et des partis politiques ainsi que le statut de l'opposition; La nationalité, l'état et la capacité des personnes, le droit de la famille, les successions et libéralités ;

La détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale, l'amnistie ; la création de nouveaux ordres de juridiction ; Le droit du travail, le droit syndical, le droit de la sécurité et de la protection sociale ; L'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures; le régime d'émission de la monnaie;

La loi fixe également les règles concernant;

L'Administration des services de douane; Le mode de gestion du domaine de l'Etat et du cadastre ;

Le mode de gestion des sociétés à capitaux publiques ;

le régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ; Le régime électoral de l'Assemblée de l'Union ;

La création de catégories d'établissements publics ; Les statuts des fonctionnaires et des militaires ainsi que les garantis qui leur sont accordés ; Les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé ; Les expropriations pour cause d'utilité publique ;

La loi détermine les principes fondamentaux ; De l'organisation générale de la défense et de la sécurité nationale ; De l'organisation générale des inspections administratives, sociales et financières ; De l'enseignement et des diplômes publics nationaux ; De l'information et des Nouvelles Technologie de l'Information ;»

«Article 32 : Les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire.»

«Article 33 : L'Assemblée de l'Union met en cause la responsabilité d'un ou plusieurs Ministres ou d'autres membres du Gouvernement par l'Adresse au président de l'Union d'une pétition. Une telle pétition n'est recevable que si elle est signée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée de l'Union.

Le vote ne peut avoir lieu que quarante huit heures après son dépôt. Seuls sont recensés les votes favorables à la pétition, qui ne peut être adoptée qu'à la majorité de deux tiers des membres composant l'Assemblée de l'Union.

L'Assemblée de l'Union ne peut voter plus de deux pétitions par an et aucune pétition ne peut être déposée au cours d'une session extraordinaire.

Le Président est tenu de mettre fin aux fonctions du ou plusieurs ministres, autres membres du Gouvernement visés par la pétition. Il ne peut le/les nommer, à nouveau à des fonctions ministérielles, dans les six mois suivant la date de leur limogeage. »

ARTICLE 16 : Il est inséré dans la Constitution après le nouveau Titre IV un nouveau Titre V et les articles 34 et 35 :

Titre V :

De la Coopération décentralisée

«Article 34 : Dans le respect de la Constitution et dans la limite de leurs compétences respectives, l'Union et les îles

autonomes ou les îles autonomes entre elles peuvent conclure des conventions à caractère social, économique ou financier. »

«Article 35 : Dans la limite de leurs compétences respectives et dans le respect de la Constitution de l'Union des Comores et des engagements internationaux de l'Union, les îles autonomes peuvent nouer et entretenir des relations de coopération avec des collectivités locales ou des organismes non gouvernementaux étrangers.

Aucune convention conclue au titre du présent article ne peut être passée entre une île autonome et un Etat étranger ou une organisation internationale inter étatique sauf si cette convention s'inscrit dans un accord cadre entre l'Union des Comores et cet Etat étranger ou cette organisation internationale inter étatique. »

ARTICLE 17 : Les Titres IV à VII de la Constitution deviennent Titres VI à IX. Les articles 31 à 40 deviennent article 36 à 45.

ARTICLE 18 : Les termes «loi fondamentale», «Président de l'île» et «Assemblée de l'île» contenus dans les autres dispositions de la Constitution de l'Union sont remplacés par «loi statutaire», «Gouverneur», «Conseil de l'île».

ARTICLE 19 : Il est inséré après le titre IX un nouvel article 46 et un nouveau titre X «Des dispositions finales».

«Article 46 : L'élection du Président de l'Union se déroulera en même temps que celle des Gouverneurs.»

Titre X Des dispositions finales

ARTICLE 20 : A titre transitoire, les élections des conseillers des îles de Mwali, Ndzuani et Ngazidja se dérouleront en même temps que celle des députés de l'Assemblée de l'Union.

ARTICLE 21 : A titre transitoire et en vue de l'harmonisation des élections des chefs des exécutifs des îles et de l'Union, les députés et les conseillers des îles réunis en congrès déterminent, à la majorité absolue, la date des élections du Président de l'Union et des Gouverneurs.

ARTICLE 22 : Les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi référendaire feront l'objet soit d'ordonnances soit de décret pris en conseil de ministres.

ARTICLE 23 : La présente loi entre en vigueur dès sa promulgation par le Président de l'Union dans les sept jour suivant la proclamation des résultats du référendum par la Cour Constitutionnelle.»

Coupon d'abonnement

du Quotient Al-Watwan
A retourner à Al-Watwan B.P. 984 - Moroni
Union des Comores
E mail alwatwan@comorestelecom.km

Nom :

Prenom :

Profession :

Adresse :

Comores
120 parutions : 30 000 fc
240 parutions : 60 000 fc

étranger
120 parutions : 120 Euros
240 parutions : 240 Euros

Libellez chèque ou mandat au nom d'al-watwan
compte bancaire : bcc N°TR8009 Moroni

SOCIÉTÉ

Hommage national à la mémoire de Dr Kassimou

Des centaines de personnes de tous les horizons, de toute condition et de tous les âges ont assisté, dans l'après-midi du vendredi 24 avril, à Fumbouni, sa ville natale, aux obsèques du gynécologue obstétricien Kassimou Saïd Hamadi décédé à l'âge de 65 ans. Jamais funérailles, dans la capitale du Badjini, n'auront jusque-là regroupé autant de monde: une foule dense et diverse faite d'illustres personnalités et d'anonymes venus rendre un dernier hommage au premier gynécologue des Comores surpris par la mort dans ses fonctions de président de la Fédération nationale des agriculteurs comoriens, président du conseil des sages, ce regroupement d'intellectuels qui peuvent, à l'occa-

sion, porter le titre de grand notable. Dans un pays où la grande notabilité est censée incarner la sagesse, on comprend alors pourquoi cette présence d'une foule aussi immense. En effet, personnalités politiques de tous bords, notables, cadres, paysans, pêcheurs, jeunes de toutes les régions de Ngazidja et de toutes les îles de l'archipel ont fait, malgré la pluie et la dégradation des routes, le déplacement pour assister à la prière funèbre et accompagner le mort jusqu'à sa dernière demeure.

Parmi les personnalités présentes, le vice-président Idi Nadoh qui assurait alors l'intérim du chef de l'Etat, des membres du gouvernement de l'Union, le président de l'île de Ngazidja et des membres de son équipe, pour ne citer que ceux-là. Le

monde de la santé était surtout présent : médecins, sages-femmes, infirmiers et infirmières sont venus dire adieu au médecin et au gynécologue qui aura laissé partout où il a exercé, donc dans les quatre îles de l'archipel, le souvenir d'un homme dévoué à sa tâche.

Après la prière funèbre a été organisée une brève cérémonie solennelle présidée par le chef de l'Etat par intérim: des militaires ont claironné un air funeste et un exemplaire du drapeau national a été remis à la famille du défunt en signe de reconnaissance du service rendu à la nation par le regretté.

Après cette prestation militaire, très ému, l'ancien ministre d'Etat et grand notable Saïd Hassan Saïd Hachim a brièvement procédé à l'é-

loge funèbre de celui qui aura été de "tous les nobles combats" : combat pour l'indépendance du pays, combat contre les maladies, contre l'ignorance et contre la faim. L'orateur a souligné qu'après avoir aidé à la formation de celle qui allait devenir son épouse, Maître Harimia, la première avocate des Comores, Dr Kassimou a également veillé à l'édu-

cation et à la formation des ses enfants dont ses deux filles, Asmine, médecin exerçant en France et Badria, ingénieur agro-alimentaire. Dans son oraison funèbre, l'ex-gouverneur de Ngazidja a déclaré que Kassimou a cherché à se rendre utile en militant pour les justes causes, en s'ouvrant à la modernité tout en respectant la coutume comorienne.

"Nos condoléances au docteur..."

L'ambassade de la fédération de Russie à Antananarivo a présenté le message de condoléances de V.Goncharenko, ambassadeur de la fédération de Russie aux Comores et à Mme Harimiat Kassimou suite au décès de Saïd Hamadi Kassimou, consul honoraire de Russie en union des Comores.

La vice-présidence chargée du ministère de la santé rend un vibrant hommage au docteur Kassimou Saïd, "paix à son âme" à celui qui a pu "mettre le mieux de lui-même pour soigner par amour ses concitoyens aussi bien dans le public que dans le privé dans l'ensemble du territoire national".

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-dentistes adresse ses condoléances à la famille du docteur Kassimou Saïd. "Que Allah lui accorde sa miséricordieux".

Abdourahamane Saïd Bakari secrétaire général de l'Amical Comores-Russie "adresse ses sincères condoléances à la famille du docteur Kassimou Saïd qui était un des membres fondateurs de cette association. Avec sa disparition, l'Amicale Comores-Russie, comme d'ailleurs le pays entier, vient de perdre un grand visionnaire et un défenseur infatigable des plus faibles".

Le secrétaire général Saïd Mohamed Mshangama, le bureau et les membres du "Collège de sage" présentent ses vives condoléances à son épouse Harimia Kassimou, à ses enfants et toute sa famille. "Que Allah lui accorde sa miséricordieux et ouvre les portes du Paradis".

Youssef Hamidou, ancien préfet du Mbadhjni, "présente ses vives condoléances à la famille et à sa femme, en rendant également un vibrant hommage au défunt, pour sa contribution au développement du pays".



L'Youssef

Coupon d'a-



EASSy : un projet à haut débit

Le 6 avril 2009, se sont réunis à l'hôtel Al-Amal à Mutsamudu (Anjouan) les sous-comités financiers et administratifs ainsi que le comité chargé de la connexion par fibre optique du Projet East African Submarine System ou EASSY.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des préparatifs de la prochaine réunion du Management Committee (Comité de Gestion) du même Projet, prévue à Moroni en mai 2009, qui regroupera plus de 26 pays d'Afrique de l'Est, d'Europe, d'Asie, et de la COI (Commission de l'Océan Indien) reliés entre eux et au monde par un câble sous marin géant en fibre optique.

La cérémonie d'ouverture de cette réunion de Mutsamudu, qui s'est achevée le vendredi 10 avril, a été honorée par la présence de son Excellence MOUSSA TOYBOU, Président de l'île autonome d'Anjouan, ainsi que celle de son Excellence Dr Abdourahim SAÏD BAKAR, Ministre des Postes et Télécommunications et de la Promotion des Nouvelles Technologies de l'Information de l'Union des Comores. Y ont aussi participé neuf pays membres du projet EASSy ainsi que Comores Telecom, qui assure, au même titre que British Telecom, la Vice-Présidence de la commission des finances du projet AESSy.

Les évolutions technologiques en matière de communication

électronique sont rapides. La fibre optique paraît la technique de transmission adéquate et incontournable pour satisfaire les besoins en capacités de services émergents, aujourd'hui et dans les prochaines années.

Suite au progrès des nouvelles technologies et de nouveaux services, à l'augmentation exponentielle de la demande pour les services comme la téléphonie fixe et au boom de l'internet, les applications informatiques sont de plus en plus exigeantes en matière de fiabilité de réseau.

Tous ces échanges d'informations et de données nécessitent aujourd'hui un réseau de télécommunications de très haute qualité, fiable, sécurisé, performant, capable de répondre aux exigences des utilisateurs en plus d'absorber un trafic en constante évolution.

Pour suivre cette évolution et faire du pays un exemple en termes de performance numérique, Comores Telecom a engagé un projet « Très haut débit »

Il est à informer que l'étude d'itinéraire et d'évaluation d'enfouissement du réseau de télécommunications câblé EASSY va du Port-Soudan (Soudan) à Mtunzini (Afrique du Sud) via Toliary (Madagascar), avec des ramifications vers Djibouti

Société Nationale des Télécommunication: COMORES TELECOM

Direction commerciale
Département Communication et Marketing

(Djibouti), Mogadishu (Somalie), Mombasa (Kenya), Dar Es-Salaam (Tanzanie) et Maputo (Mozambique).

En ce qui concerne les Comores (Mayotte compris), le navire (RV Ridley Tomas), utilisé pour l'étude, est arrivé au port de Moroni le 9 avril 2009. Le projet est déjà en cours de réalisation et un ingénieur en transmission de Comores Telecom est à bord du bateau de surveillance et d'étude qui travaille le long des côtes de l'Afrique de l'Est et dans les eaux comoriennes pour des études approfondies sur le trajet que longera le câble.

Une telle étude est nécessaire à fin de définir une route appropriée et de déterminer la longueur exacte du câble, la conception, le déploiement et la viabilité du réseau câblé. De plus, l'étude servira de base de données à long terme pour la maintenance et la répartition du câble. Cette étude s'achèvera très probablement entre fin avril et début mai pour les Comores ; tout dépend des conditions météorologiques dans la région. Comores Telecom s'engage à ouvrir davantage les Comores dans le monde et à réduire la fraction numérique.

SOUEF El Haidar
Chargé de la Communication
Direction Générale
Comores Telecom